

- ARRETE -

LE MAIRE DE ST OUEN DE THOUBERVILLE,

VU :

Le Code de la Route
Le Code général des Collectivités Locales
Les lois et règlements en vigueur
L'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière et ses textes d'application

ARRETE :

ARTICLE 1 : En raison de travaux de coulage de plancher pour la construction du pôle santé, le stationnement sera interdit à tous les véhicules rue de la Miraie le lundi 30 septembre 2024 et jusqu'à la fin des travaux).

ARTICLE 2 : la signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise **TREUIL Services**.

ARTICLE 3 : le présent arrêté sera publié et affiché dans la Commune de ST OUEN DE THOUBERVILLE.

ARTICLE 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Communauté de Communes
- Entreprise **TREUIL Services**
- M. le Commandant de Gendarmerie
- S.D.I.S.

St Ouen de Thouberville,
le 24 septembre 2024
Madame Le Maire,



Sandrine MENNITI

